

ANNÉE 2002

1^{er} TRIMESTRE



ŒUVRE D'ASSISTANCE AUX BÊTES D'ABATTOIRS

Lettre de l'O.A.B.A.

ÉDITORIAL

Aïd el Kébir 2002

Une année marquée par l'action de l'O.A.B.A.

L'O.A.B.A. a toujours lutté pour l'application des dispositions du décret du 1^{er} octobre 1980 interdisant, en son article 10, de procéder à un abattage rituel en dehors d'un abattoir. Un premier recours pour excès de pouvoir a été déposé le 2 septembre 1987 auprès du président du tribunal administratif de Paris contre un arrêté du 29 juillet 1987 du maire d'Aulnay-sous-bois (Seine-Saint-Denis) autorisant, pendant la fête de l'Aïd el Kébir du 4 août 1987, le sacrifice d'environ 400 moutons dans un champ sur le territoire communal.

Le tribunal administratif de Paris, par un jugement rendu le 4 juillet 1990, a estimé cet arrêté entaché d'illégalité et l'a annulé.

Inlassablement, Jacqueline Gilardoni, notre regrettée présidente, a dénoncé les souffrances infligées aux malheureux moutons lors de cette fête musulmane. Des procédures judiciaires ont été entreprises contre les coupables d'abattages clandestins. Des recours ont été déposés auprès des tribunaux administratifs contre les décisions accordant des dérogations. Ces décisions ont été systématiquement déclarées illégales et annulées pour excès de pouvoir.

Les autorités responsables se sont ingénérées à éviter les recours, ne prenant plus de décisions formelles tout en tolérant implicitement des dérogations.

L'O.A.B.A. a persisté et a finalement déposé un recours auprès du Conseil d'État contre une circulaire en date du 1^{er} mars 2000 signée du ministre de l'Agriculture et de la Pêche et du ministre de l'Intérieur admettant l'existence de sites dits dérogoires. Par arrêté du 10 octobre 2001, le Conseil d'État a déclaré illégale cette circulaire et l'a annulée.



La décision du Conseil d'État avait ainsi influencé la rédaction de la circulaire 2001 des deux ministres qui précisait : « *des sites dérogoires ont été autorisés ces dernières années, à titre exceptionnel, de telles autorisations ne seront plus renouvelées cette année* ».

Ce texte se voulait plus rassurant à l'égard de la protection animale.

O.A.B.A. Maison des Vétérinaires

10, place Léon Blum, 75011 Paris

Tél. 01 43 79 46 46

Fax 01 43 79 64 15

Internet : <http://www.oaba.asso.fr>

E-mail : oaba@wanadoo.fr

CCP : 18.145.85 F Paris

La décision du Conseil d'État et la conférence de presse du 21 février 2002, au cours de laquelle le ministre de l'Agriculture a procédé au lancement de la campagne « respectons et protégeons les animaux » permettraient de penser qu'une application rigoureuse de la réglementation lors de l'Aïd el Kébir 2002 serait exigée.

Il convient de noter que les mesures apportant des améliorations ont été justifiées par des considérations sanitaires. Les principes de respect et de protection des animaux n'ont été que très rarement invoqués.

Les chargés de mission et les délégués de l'O.A.B.A. sont intervenus sur le territoire national. Deux d'entre eux ont subi des agressions à Haguenau et à Colmar. La réalité constatée sur le terrain a montré quelques avancées, mais aussi des cas de violation flagrante de la réglementation par des autorités locales.

Des améliorations ont été constatées cette année : sites permettant la réservation et l'achat de moutons, le rassemblement des animaux, leur transport vers les abattoirs agréés où ils étaient sacrifiés et la restitution des carcasses aux acheteurs (départements des Hauts-de-Seine et de la Seine-Saint-Denis notamment), l'étalement du sacrifice sur deux ou trois jours (départements de l'Ain, des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse notamment), prescription de l'abattage par des sacrificateurs habilités mieux respectée.

Des violations flagrantes de la réglementation ont été commises. Des sites dérogatoires ont été organisés par les maires et tolérés par les préfets à Agen, sur le parc d'Aquitaine et aux Mureaux. Le maire de Nancy a organisé, avec l'accord des autorités préfectorales, un site dans la forêt de Haye, située sur le territoire de la commune de Velaine en Haye, contre le gré du maire de cette localité.

Des infractions ont été constatées : moutons attachés par les pattes, transport dans des coffres de voiture, abattages par des pères de famille sur site ou en abattoir, moutons suspendus vivants, abattages clandestins.

Dans les prochains jours, l'O.A.B.A. déposera des recours auprès des juridictions administratives contre les décisions illégales, entreprendra des procédures judiciaires contre les responsables d'abattages clandestins et les coupables qui ont mis à disposition des terrains ou des locaux.



L'O.A.B.A. est déterminée à poursuivre son action en vue d'obtenir l'application rigoureuse de la réglementation interdisant l'abattage rituel hors d'un abattoir et de rendre obligatoire l'étourdissement des animaux avant tout abattage rituel.

Jacques PUJOL
Directeur de l'O.A.B.A.

*Soutenez l'action de l'O.A.B.A. et manifestez votre solidarité
en participant à la campagne de pétition*

« Respectons les religions, respectons les animaux »

Contactez-nous par courrier ou sur le site Internet

Des nouvelles de « Merveille »

Merveille qui avait tenu un rôle dans la pièce intitulée « Cette vache de Marie » au Théâtre Fontaine à Paris, a été rachetée en 1996 par des adhérents de l'O.A.B.A. ainsi que par l'équipe du théâtre pour la sauver de l'abattoir.

Entièrement rétablie après une intervention chirurgicale subie au début de l'année 2001, elle passe des jours heureux au milieu de ses compagnons recueillis par Madame Christine Bouffard, fidèle adhérente et grande protectrice.



Merveille, avec ses compagnons, par une belle journée d'hiver.

Jacqueline Gilardoni Un an déjà

Il y a déjà un an, le 23 février 2001, notre présidente fondatrice Jacqueline Gilardoni nous quittait, laissant tous ses amis dans un profond chagrin et les membres de son œuvre dans l'inquiétude de la poursuite du bon fonctionnement de l'association.

Des témoignages et des messages de condoléances sont parvenus au siège de toute la France et même de nombreux pays étrangers.

Un an après, l'O.A.B.A. reste une association de premier plan en matière de défense des animaux d'abattoirs.

Les résultats obtenus, en particulier pour la fête de l'Aïd el Kébir montrent la volonté de la nouvelle équipe de poursuivre son œuvre.



Hommage au Docteur Clotaire Hennion

Le Docteur Vétérinaire Clotaire Hennion vient de nous quitter à l'âge de 92 ans.

Ce vétérinaire responsable des abattoirs d'Ivry sur Seine puis de Charleville Mézières avait beaucoup de compassion pour les animaux et plus particulièrement pour ces animaux destinés à la consommation. C'est ainsi, qu'avec le Professeur Henri Drieux de l'école vétérinaire de Maisons-Alfort, il sera aux côtés de Jacqueline Gilardoni pour fonder en 1961 l'Œuvre d'Assistance aux Bêtes d'Abattoirs.

Son souci de la protection des animaux contre toute souffrance ne le distrait pas de la considération qu'il portait à son prochain, avec la même discrétion et la même constance que la distribution quotidienne de quelque provende aux oiseaux dans l'enceinte même de l'abattoir.

Un ami des animaux vient de nous quitter.

Semaine du « bien manger » en Alsace

La chambre de consommation d'Alsace a organisé une semaine d'information dans des restaurants scolaires afin de sensibiliser les étudiants sur les produits qu'ils trouvent dans leur assiette.

Anne Vonesch, chargée de mission de l'O.A.B.A., l'une des responsables de cette action, ne cesse de rappeler combien il est important de regarder comment sont produits les aliments, en respectant l'environnement et les conditions d'élevage des animaux. Une exposition « manger responsable » a permis d'aider les jeunes étudiants dans leur choix en privilégiant les méthodes d'élevage soucieuses du bien-être des animaux. Une initiative très instructive à renouveler.

Jean-Pierre Kieffer, président de l'O.A.B.A. élevé au grade de Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Le Docteur Jean-Pierre Kieffer, Président de l'O.A.B.A., a reçu les insignes de chevalier dans l'Ordre national du Mérite des mains du Docteur Marcel Lux, commandeur dans cet ordre, qui a précisé : « *cette distinction porte témoignage, non seulement de votre dévouement à la profession vétérinaire, mais aussi et surtout du respect que vous portez à l'animal* ».

Jean-Pierre Kieffer s'est beaucoup impliqué, en parallèle de son activité de praticien vétérinaire et de responsable syndical, dans la protection animale. En 1989, il est élu secrétaire général du Conseil National de la Protection Animale (C.N.P.A.) poursuivant l'œuvre du Docteur Fernand Méry, fondateur du C.N.P.A. Puis, il est élu, en 1993, vice-président de l'Eurogroup for animal welfare, fédération des principales associations de protection des animaux dans l'Union européenne. A ce titre, il participe à de nombreuses campagnes de sensibilisation pour faire améliorer les conditions d'élevage et de transport des animaux.

Adhérent de l'Œuvre d'Assistance aux Bêtes d'Abattoirs (O.A.B.A.) depuis de nombreuses années et membre du conseil d'administration depuis 1995, il a succédé à Madame Jacqueline Gilardoni, à son décès, en 2001, selon les vœux de la présidente fondatrice de notre association.

De par ses responsabilités dans la protection animale, Jean-Pierre Kieffer est membre du comité consultatif de la santé et de la protection des animaux du ministère de l'Agriculture. Il est membre du comité national de l'expérimentation animale du ministère de la Recherche et du ministère de l'Agriculture.

« *Vous avez du cœur, Jean-Pierre Kieffer, un cœur comme le définissait Lamartine : on n'a pas un cœur pour les hommes et un cœur pour les animaux, on a un seul cœur ou pas du tout* » c'est par cette citation, que le Docteur Marcel Lux a remis l'insigne de l'Ordre national du Mérite.



Assemblée Générale de l'O.A.B.A. Le samedi 8 juin 2002, au Sénat

L'Assemblée Générale de l'Œuvre d'Assistance aux Bêtes d'Abattoirs aura, cette année 2002, pour cadre le Sénat.

Notre réunion annuelle, organisée dans le Palais du Luxembourg, sera l'occasion de célébrer le 40^e anniversaire de notre Association et d'accueillir des représentants de la protection animale venus de différents pays européens.

Après les rapports statutaires, il sera procédé à la remise de deux médailles de vermeil de l'O.A.B.A. et aux prix des meilleurs éleveurs. Une conférence sera faite par Robert Dantzer bien connu de nos adhérents pour ses prises de position en faveur d'un élevage respectueux du bien-être des animaux. L'intervention de la Directrice du Bureau de la protection animale du ministère de l'Agriculture clôturera cette réunion.

***Assemblée Générale de l'O.A.B.A.
Le samedi 8 juin 2002, au Sénat***

Pêche :

La Commission européenne tire le signal d'alarme

La Commission européenne a adopté une proposition visant à réduire les quotas de pêche afin d'améliorer l'état alarmant des réserves, particulièrement en ce qui concerne certaines espèces telles que le cabillaud, l'aiglefin, la sole, le colin et le merlan bleu, dont les réserves sont prêtes à s'effondrer.



Le 21 décembre, la Commission européenne a demandé à la Cour européenne de justice d'imposer une pénalité journalière à la France jusqu'à ce qu'elle remplisse ses obligations concernant la prévention et les sanctions relatives à la prise et à la commercialisation de poissons de taille trop réduite. Il y a environ 10 ans que la Cour européenne de justice a montré que la France ne fournit pas les moyens nécessaires pour contrôler la mise en œuvre de plusieurs mesures techniques et pour sanctionner les infractions. La Commission a proposé de fixer l'astreinte journalière à 316 500 euros.

La France n'a toujours pas pris les mesures nécessaires pour remplir ses obligations.

Feria au Stade de France : annulée !

La mobilisation des associations de protection animale a été récompensée.

La Feria prévue au Stade de France pour juin 2002 n'aura pas lieu. Ce simulacre de corrida avait soulevé la protestation des associations mais aussi de l'opinion publique.

Comme nous l'avons précisé, la réaction du Bureau de la Protection animale du ministère de l'Agriculture condamnant ce projet a été prépondérante dans la décision des organisateurs.

Merci et bravo !

OMC et protection animale

La quatrième conférence ministérielle de l'OMC a eu lieu à Doha, au Qatar, du 9 au 14 novembre. A la fin de la conférence, les représentants ont conclu un accord sur les négociations futures concernant l'agriculture.

Le texte de Doha permet de discuter des aides visant à compenser les agriculteurs européens pour les coûts supplémentaires dus aux normes de bien-être animal dans l'Union européenne. Ces normes de bien-être des animaux d'élevage dans l'Union européenne sont parmi les plus strictes dans le monde, ce qui entraîne une augmentation des coûts de production.

Transport :

Maintien des subsides à l'exportation d'animaux vivants

L'O.A.B.A. dénonce, une fois de plus, les subsides versés à l'exportation d'animaux vivants. Ces aides favorisent le transport des animaux vers les pays tiers, dans des conditions effroyables récemment dénoncées par la Cour des comptes européenne.

La question de supprimer cette aide à l'exportation pour les animaux destinés à l'abattage a été discutée lors du Conseil de l'Agriculture le 20 novembre, à la requête de la délégation allemande. Cette requête a reçu le soutien d'autres États membres, dont le Danemark, et la Suède, tandis que la France, l'Irlande et l'Espagne s'y sont opposés, ainsi que la Commission européenne.

Au cours du Conseil sur le budget des 21 et 22 novembre, les ministres ont rejeté la demande du Parlement européen de supprimer du budget les 58 millions d'euros destinés à être utilisés comme subsides à l'exportation des animaux vivants en 2002.

L'O.A.B.A. dénonce que l'argent public puisse être utilisé pour offrir des aides à un commerce qui entraîne tant de souffrances aux animaux. L'O.A.B.A. demande que ces subventions soient limitées au commerce des carcasses. Une fois de plus, l'économie passe avant le respect de l'animal, l'éthique et le simple bon sens...

Protection animale et animaux sauvages captifs

La vocation de l'O.A.B.A. est la protection des animaux destinés à la consommation, particulièrement des bêtes d'abattoir. Société protectrice, les préoccupations des autres organisations partageant le même idéal ne l'ont jamais laissée indifférente, comme tout problème lié à la souffrance animale. C'est ainsi qu'il ne nous apparaît pas singulier de rappeler brièvement les conditions qui président à la capture, au transport, à la garde, à l'entretien des animaux non domestiques.

Avant d'aborder ce sujet, il faut prendre une précaution essentielle : ne pas oublier qu'il ne peut pas y avoir d'amalgame entre comportement humain et comportement de l'animal sauvage. Lorsqu'un lion attaque puis dévore une antilope, il ne commet pas un acte différent de celui de l'homme qui va se procurer et déguster un sandwich ! Il ne commet pas une agression... il ne fait d'ailleurs preuve d'agressivité que rarement et seulement vis-à-vis des animaux de son espèce, lorsque par exemple une question de domination se pose. Le lion dominé, battu, quitte la place. L'animal dominant s'approprie les lionnes et tue généralement leurs lionceaux. Il faut donc être prudent dans l'interprétation des comportements des animaux sauvages.

Cependant, de nombreuses questions ont été soulevées pour ce qui a trait au commerce des espèces d'animaux sauvages et notamment à leur transport et leur détention. Ainsi, pour limiter certaines dérives et éviter que ce trafic international (très florissant) n'entraîne les disparitions d'espèces de la faune (et de la flore) sauvages menacées d'extinction, 142 pays dont la France en 1978 ont signé une convention, dite C.I.T.E.S. ou convention de Washington, qui régit uniquement les échanges entre les pays. Elle vise essentiellement deux sortes d'activités : celles qui sont soumises à interdiction (sauf si le mouvement imposé à l'animal n'a pas de caractère commercial : pas exemple, s'il est destiné à la recherche scientifique) et celles qui sont soumises à autorisation et sont l'objet de contrôles. Cette convention régit également les échanges de tout spécimen contenant une partie d'animal appartenant à la faune sauvage menacée d'extinction (vêtements décorés de boutons en ivoire ou de fourrure de léopard).



La convention comporte un comité permanent doté d'un secrétariat qui est, en France, le correspondant du ministère de l'Environnement. Par ailleurs, chaque pays a dû désigner un organe de gestion qui traite le quotidien éventuel : c'est en France la direction de la protection de la nature au ministère de l'Environnement, et dont l'autorité scientifique est, dans ce cas particulier, le Muséum National d'Histoire Naturelle.



Ainsi, exportations, importations, réexportations (dont les abus sont la source essentielle de fraudes) introductions provenant de la mer d'espèces menacées d'extinction, sont protégées par la CITES.

Les Services Douaniers jouent un rôle prépondérant dans la surveillance des recommandations émanant de cette convention. Des sanctions peuvent être prises à l'encontre des États contrevenants et consister notamment en des interdictions durables d'exportation et d'importation.

La réglementation nationale en matière de protection de la faune sauvage résulte de plusieurs directives européennes qui concernent entre autres la conservation des oiseaux sauvages et s'appliquent aux oiseaux, à leurs œufs, à leurs nids et à leurs habitats. Elles concernent aussi la conservation des habitats naturels ainsi que la faune sauvage.

Par ailleurs, de nombreux arrêtés ministériels ou interministériels fixent la liste des animaux protégés sur l'ensemble du territoire national, les caractéristiques auxquelles doivent satisfaire les installations fixes ou mobiles des établissements présentant au public des spécimens vivants de la faune locale ou étrangère, les règles relatives au fonctionnement et au contrôle de ces établissements, les niveaux de qualification des personnels qui y sont affectés.

Tous les textes donnent des indications précises visant les surfaces ou volumes dont ces animaux doivent bénéficier alors qu'ils sont captifs et témoignent d'un effort louable en faveur de la protection animale.

Cependant, la protection animale ne saurait s'en satisfaire. En effet on ne peut être que profondément troublé ou ému lorsqu'on observe dans des espaces clôturés – tels des prisons – ces animaux (singes, fauves, vautours, éléphants etc.) figés, presque déjà momifiés ou au contraire, animés de mouvements isochrones et incessants. Alors qu'on peut imaginer ces animaux, dans le même moment, débordant de noblesse, d'élégance ou de puissance, dans leur environnement spécifique de liberté, d'imprévus ou de dangers sciemment encourus.

Il est difficile d'admettre que pendant plusieurs mois des fauves soient présentés au public, constamment enfermés dans des cages et que des oiseaux – comme les grands rapaces diurnes ou nocturnes – soient maintenus des heures durant, attachés sur des perchoirs, au nom d'un intérêt pédagogique très fugace.

Aussi la protection animale ne peut-elle que désapprouver très vigoureusement toutes les formes de captivité imposées aux animaux, sachant par ailleurs que la plupart des Muséums d'Histoire Naturelle sont pourvus de riches collections capables – à l'aide de la taxidermie – de contenter toutes les curiosités de leurs visiteurs.

Par contre, toutes les réserves africaines, dans lesquelles les animaux sauvages ont la possibilité d'évoluer aisément librement et de disposer d'assez d'espace pour y délimiter leur territoire particulier, reçoivent l'accord sympathique des personnes soucieuses du bien-être animal. Ce territoire constitue en effet, l'espace psychologique indispensable au développement du comportement normal de l'animal sauvage.

Marcel Cazaillet

Contrôleur général honoraire des services vétérinaires

Création des C.D.P.A.

Lors d'une conférence de presse, le 21 février, Jean Glavany, ministre de l'Agriculture a présenté son initiative de création des comités départementaux de protection animale, par le décret n° 2002-229 du 20 février 2002 (JO du 21/02/2002).

Ces comités départementaux de protection animale (C.D.P.A.) présidés par les préfets seront mis en place dans tous les départements sur l'initiative des directeurs des services vétérinaires. Le C.D.P.A. aura pour vocation de faciliter la mise en œuvre d'une politique de bien-être animal dans les départements, d'harmoniser les modalités de prise en charge des animaux blessés ou accidentés sur la voie publique et d'instaurer une politique liée au bien-être animal en matière d'élevage, de transport ou d'abattage.

Ces comités seront composés de représentants de l'administration, des professionnels et d'associations, dont deux représentants des associations de protection animale.

L'O.A.B.A. salue cette initiative qui avait déjà été proposée par Philippe Vasseur lorsqu'il était ministre de l'Agriculture. L'O.A.B.A. a adressé un courrier à tous les préfets pour souligner la représentativité de l'œuvre pour les questions concernant le bien-être des animaux, en matière d'élevage, de transport ou d'abattage.

Castration des porcelets : vers une interdiction ?

Dans les élevages intensifs, les jeunes porcelets sont castrés de façon systématique et ce sans anesthésie. La castration est pratiquée pour empêcher que la viande des porcs ne soit imprégnée d'une odeur en relation avec le développement hormonal.

Lors de la révision de la directive porcs, la castration n'a pas été interdite, mais l'article 6 demande que la Commission prépare un rapport d'ici janvier 2005. Ce rapport prendra en compte le développement de techniques et de systèmes d'élevage de porcs et de traitement de la viande qui pourra réduire la nécessité d'une castration chirurgicale.

Le ministre néerlandais a pris l'initiative de discuter de l'interdiction de castrer avec la Belgique, la Suède le Danemark et l'Allemagne. Un groupe de travail scientifique a été constitué pour étudier un plan pour accélérer les procédures. Les Pays-Bas sont un pays exportateur important de viande de porc et les producteurs ont déclaré qu'ils aimeraient mettre fin aux méthodes de castration mais qu'il était nécessaire de convaincre les consommateurs. Nous espérons que ce plan sera établi avant les élections qui doivent avoir lieu aux Pays-Bas en mai prochain.



Le bien-être des porcs... Un argument publicitaire !

Le bien-être animal engendre des opérations de marketing dans le milieu de l'élevage, particulièrement du côté des élevages intensifs de porcs.

Depuis quelques années, de plus en plus d'éleveurs se posent des questions et font le choix d'un mode de production animale plus respectueux des animaux et de leurs besoins physiologiques. Les associations de protection animale et de défense des consommateurs informent et dénoncent les conditions misérables des animaux élevés en bâtiment intensif et se positionnent favorablement pour les modes d'élevage alternatifs ou extensifs.

En parallèle, les filières d'élevage intensif ripostent par des articles de journaux, des communiqués de presse, des journées portes ouvertes d'élevage et à l'aide de la publicité. Le bien-être est devenu un argument publicitaire.

Une adhérente de l'œuvre sensibilisée et attentive, nous a fait parvenir un communiqué publicitaire qui se révèle pour le moins déplacé tant l'interprétation du « respect de l'animal » qui en est faite, est inconvenante par rapport aux éleveurs qui ont réellement pris en compte « le bien-être animal ».

L'article apparaît encore plus décalé quand on a connaissance de l'étude très sérieuse du Comité scientifique vétérinaire de la Commission européenne rendu en septembre 1997 et qui révèle que les méthodes d'élevage intensif sont préjudiciables pour le bien-être des porcs.

Sur ce communiqué publicitaire, un couple d'éleveurs pose tout sourire à l'intérieur d'un bâtiment d'élevage intensif, devant une truie entravée dans une case métallique. Ses mouvements sont réduits à se coucher et à se lever. Elle ne peut ni se retourner, ni s'occuper de ses petits. Un petit porcelet est exhibé à la hauteur du photographe.

L'image est titrée par ces mots « *le respect des animaux nous tient à cœur* ». Voici quelques passages de l'article « *Le couple a fait installer un système de ventilation pour y maintenir une température agréable, tout en supprimant les courants d'air. Chaque animal porte un numéro, ce qui ne les empêche pas d'en appeler certains par leur nom. Les éleveurs consacrent beaucoup de temps et observent les cochons avec beaucoup d'attention. Leur fils se passionne déjà pour cet élevage et ils savent que le respect des animaux lui tient à cœur* ». Concrètement, rien n'est fait pour favoriser le bien-être animal. Ce qui semble respecté, c'est la méthode d'élevage intensif.

D'autres articles font également la promotion de l'élevage intensif des porcs : « *Les animaux sont élevés sur des caillebotis, système qui permet une hygiène optimale, les boxes sont climatisés* ». L'article met également l'accent sur la qualité et la certification de l'élevage. Et surtout, pour le cas où le consommateur ne serait pas encore convaincu du bien-fondé des bâtiments (sic) il est précisé que : « *Tout est fait pour la sécurité du consommateur* ».



Dans un autre article, la filière porcine se sent victime des actions contre les élevages intensifs, en affirmant que ce n'est pas bien d'opposer un système à un autre. La grande question n'est pas d'opposer une méthode d'élevage à une autre, ni même d'opposer des personnes entre elles. Elle est de prendre en compte « le respect et le bien-être des animaux » durant leur condition d'élevage et jusqu'à l'abattage, car effectivement, se sont des êtres vivants et sensibles.

Les filières industrielles ne se sont pas jusqu'à présent préoccupées du bien-être animal. La logique est la productivité et dans ce cadre le maximum qui est fait pour l'animal est de le maintenir vivant.

Dans ces articles, il est souvent question de « confort de l'animal », ce qui n'a rien à voir avec le « bien-être ». Bénéficiaire d'un confort de ventilation pour une truie qui n'est pas libre de ses mouvements, prisonnière d'une stalle métallique et dans un environnement sans lumière naturelle n'a rien à voir, ni avec le respect, ni avec le bien-être.

Les formes d'élevage alternatifs ou extensifs ont inclus dans leur mode de production, et ce depuis longtemps, la prise en compte du « respect de l'animal et de son bien-être ».

De nouvelles mesures qui permettent d'améliorer les conditions d'élevage des truies dans les élevages intensifs ont été adoptées par le Conseil des ministres européens le 23 octobre 2001 et par la Commission européenne le 9 novembre 2001. La Commission, sur les conclusions du rapport des experts du comité scientifique vétérinaire, avait fait des propositions d'amélioration qui portaient sur les problèmes d'isolement des porcs et en particulier des truies confinées dans des stalles individuelles, de certains systèmes d'alimentation qui peuvent entraîner un comportement agressif notamment dans le cas où les truies sèches sont sous-alimentées et restent affamées durant toute leur vie, sur les revêtements des sols artificiels et notamment des caillebotis qui occasionnent des blessures et des gênes, la section partielle des queues...

Ces propositions n'ont pas été entièrement suivies par les ministres européens de l'Agriculture, mais permettent une sensible amélioration. Notons que le Royaume-Uni, les Pays-Bas, le Danemark, la Finlande et la Suède ont adopté une législation plus restrictive qui vise l'interdiction de confinement en stalle pour les truies gestantes.

David Byrne, Commissaire européen, chargé de la santé et de la protection des consommateurs, avait déclaré que : « L'intensification de l'élevage des porcs au cours de ces dix dernières années a donné lieu à des pratiques entraînant des souffrances inutiles... »

Pourtant des bâtiments d'élevage intensif continuent à voir le jour et des opérations de communication de ce modèle de production continuent à faire l'apologie d'un domaine qui n'est pas le sien.

Jean-Luc DAUB
Délégué de l'O.A.B.A.

Une nouvelle directive européenne sur les conditions d'élevage des porcs

Les ministres de l'Agriculture de l'Union européenne ont adopté le 23 octobre 2001, à Luxembourg, la directive relative au bien-être des porcs sur laquelle ils étaient parvenus en juin dernier à un accord politique.

Ce texte interdit le confinement des truies gestantes dans des stalles individuelles et l'utilisation d'attaches pour les truies et les cochettes.

La directive européenne prévoit aussi des règles pour l'amélioration des conditions de vie des porcs et des porcelets, notamment des dimensions minimales pour les cases des truies et un accès permanent aux matières permettant le foinage ainsi qu'à des aliments fibreux.

Malheureusement, cette directive ne prévoit l'interdiction des opérations pratiquées sur les jeunes porcelets : coupe de la queue, la section des dents et castration.

L'annexe de la directive précise que la section de la queue, la coupe des dents et la castration peuvent entraîner des douleurs vives et nuisent donc au bien-être des porcelets, en particulier lorsqu'elles sont exécutées par des personnes non compétentes. Ces opérations ne doivent pas être réalisées sur la base de routine, mais s'il existe des preuves de leur utilité.

Cette annexe précise que si la castration ou la section partielle de la queue sont pratiquées plus de 7 jours après la naissance, une anesthésie complétée par une analgésie doit être réalisée par un vétérinaire.

Avant le 1^{er} juillet 2005, la Commission européenne devra présenter au Conseil un rapport élaboré sur la base d'un avis du comité scientifique de la santé et du bien-être des animaux. Ce rapport devra donner son avis sur la nécessité de l'ablation de la queue et la castration.

Comment porter plainte ?

Si vous êtes témoin de violences envers des animaux, vous pouvez déposer une plainte auprès du procureur de la République.

Pour cela, vous devez vous adresser au tribunal de grande instance du lieu de l'infraction. Il vaut mieux porter plainte contre X, plutôt que de désigner nommément une personne si vous n'êtes pas certain de sa culpabilité. En cas de non-lieu, la personne considérée comme injustement accusée peut demander des dommages et intérêts. Elle peut porter plainte pour dénonciation calomnieuse.

Il vous suffit d'adresser un courrier sur papier libre au procureur de la République, précisant votre état civil et votre adresse et décrivant les faits. Vous devez joindre à cet envoi tous les documents prouvant les faits.

Si le procureur estime que votre plainte est recevable, il la renverra directement devant le tribunal compétent : tribunal de police ou tribunal correctionnel suivant l'infraction ou transmettra tout le dossier au juge d'instruction.

Mais la plainte peut aussi faire l'objet d'un classement sans suite ou d'un non-lieu.

Notre conseil : Vous pouvez vous adresser à l'O.A.B.A. qui pourra vous conseiller et vous aider dans vos démarches. L'association reconnue d'utilité publique peut, à ce titre, se porter elle-même partie civile.

*A Monsieur le procureur de la République
Près le tribunal de grande instance de...*

Plainte contre X

Je soussigné (prénom, nom, date et lieu de naissance, nationalité)

demeurant (adresse)

exerçant la profession de (profession)

a l'honneur de déposer une plainte entre vos mains contre X.

En raison des faits suivants (énoncer les faits et si possible joindre les pièces justificatives).

Se réservant ultérieurement et éventuellement la faculté de se constituer partie civile pour obtenir réparation du préjudice subi.

Vous prie de croire à l'assurance de sa considération.

Fait à..., le...

Signature

L'O.A.B.A. dans les débats

L'O.A.B.A. était représentée par son président, le docteur Jean-Pierre Kieffer, dans plusieurs débats portant sur le bien-être animal, où il a pu exprimer le point de vue de l'œuvre, mais aussi ses actions de terrain et son rôle de lobby :

- Comité consultatif de la santé et de la protection animale du ministère de l'Agriculture
- Salon International de l'Agriculture, sur le stand du ministère de l'Agriculture
- École vétérinaire de Maisons-Alfort pour un colloque sur le bien-être des animaux

L'O.A.B.A. a participé à des réunions de réflexion sur la préparation de la fête de l'Aid el Kébir.

Postes frontaliers :

Rapport d'une mission d'enquête de la Commission en France

Une mission en juin dernier concernant les postes frontaliers d'inspection vient d'être publiée. La mission a visité 7 des 33 postes frontaliers d'inspection en France : 4 aéroports (Nice, Marseille, Toulouse, Paris C.D.G.), 2 ports (Marseille, Sète) et 1 poste routier.

En général, la mission a constaté que depuis la dernière mission quelques progrès ont été réalisés en ce qui concerne la formation du personnel et l'enregistrement des envois, mais pas en ce qui concerne les installations pour les animaux vivants. Le personnel est toujours insuffisant. L'hygiène et les équipements doivent être améliorés, ainsi que les procédures spécialement en ce qui concerne les plans de route.

Action en justice de l'O.A.B.A.

Un éleveur condamné à de la prison ferme

Il lui était reproché d'avoir attaché une vache malade dans une bétailière qui se trouvait dans un champ, occasionnant la mort de l'animal suite au manque de soins. Il lui était également reproché d'avoir commis des actes de cruauté sur un autre bovin à l'aide d'une fourche équipant un tracteur, responsable de blessures profondes.

Condamné à 8 mois de prison dont 6 mois avec sursis, Monsieur B. avait décidé de faire appel. La cour d'appel de Besançon a rendu un jugement encore plus sévère, confirmant la peine de prison et infligeant une interdiction de détenir des animaux, ainsi que la suppression des droits civiques et familiaux pendant 5 ans. Il devra également verser 31 000 F aux parties civiles parmi lesquelles figure l'O.A.B.A.

Action en justice de l'O.A.B.A.

Un éleveur laisse mourir les moutons

En octobre 1999, la gendarmerie d'Uzerche découvre dans un pré plusieurs moutons morts, pour la plupart en état de squelette ou la proie des asticots. L'analyse des excréments des animaux met en évidence un fort taux de parasitisme (strongylose digestive) cause des décès.

Le propriétaire de ce troupeau, Monsieur B. avait négligé totalement ce troupeau de moutons abandonné à lui-même, ne pratiquant pas de traitement anti-parasitaire et laissant les animaux sur la même pâture plusieurs mois. Il n'avait pas fait appel aux services d'équarrissage pour l'enlèvement des animaux morts, pour certains depuis plusieurs mois.

L'O.A.B.A. s'est portée partie civile. Le tribunal de Limoges a condamné Monsieur B. à une amende de 2 000 F pour défaut de soin et de 4 000 F pour non remise de cadavres à l'équarrissage. Il a été condamné à verser 1 500 F à l'O.A.B.A. à titre de dommages et intérêts.

Action en justice de l'O.A.B.A.

Un éleveur laisse périr son troupeau

En mars 2000, on découvre dans un pré une vache à l'agonie, des veaux décharnés, des taurillons blessés et souffrant d'abcès. Ces animaux seront abattus.

La D.S.V. porte plainte contre cet éleveur récidiviste qui avait laissé périr ses animaux, sans soin et sans nourriture.

Le tribunal de Quimper s'est montré ferme et a condamné Monsieur F. à deux peines d'amendes de 1 000 F et trois peines d'amende de 500 F chacune pour défaut de soins et à verser la somme de 3 000 F de dommages et intérêts à l'O.A.B.A. portée partie civile ainsi qu'à la S.P.A.





O.A.B.A.

ŒUVRE D'ASSISTANCE
AUX BÊTES D'ABATTOIRS

10 place Léon Blum, 75011 PARIS

Tél. : 01 43 79 46 46
Fax : 01 43 79 64 15

E.mail : oaba@wanadoo.fr

Internet : <http://www.oaba.asso.fr>

Directeur de la publication
Jean-Pierre KIEFFER

Impression
PAIRAULT-CASSEGRAIN
(Niort)

Tous droits de reproduction interdits sauf autorisation

Dons et cotisations Pensez à l'O.A.B.A. et réduisez vos impôts

Les dons et cotisations versées à des organismes sans but lucratif par des particuliers, ou des entreprises, sont imputables sur l'impôt sur le revenu.

Ainsi, vos dons et cotisations à l'O.A.B.A. ouvrent droit à une réduction d'impôt de 50 %, dans la limite de 10 % (et non plus de 6 %) applicable dès l'imposition des revenus de 2001.

Cette mesure fiscale vous permet d'être plus généreux en réduisant vos impôts.

Pétition : Respectons les religions, respectons les animaux

L'O.A.B.A. exige l'étourdissement des animaux avant la mise à mort lors de tout abattage rituel.

Soutenez l'action de l'O.A.B.A. en adressant une lettre ou notre pétition
à **Monsieur le ministre de l'Agriculture, 78 rue de Varenne, 75007 PARIS**

Demandez notre pétition à notre secrétariat ou bien rendez-vous sur notre Site Internet pour télécharger cette pétition.

Merci pour votre aide dans notre action contre l'abattage sans étourdissement.

Adresses électroniques :

Secrétariat : oaba@wanadoo.fr

Directeur : j.pujol.oaba@wanadoo.fr

Président : jp.kieffer.oaba@wanadoo.fr

Site Internet de l'O.A.B.A.

<http://www.oaba.asso.fr>

Bulletin d'abonnement

Nom (en capitales) M., M^{me}, M^{lle} _____

Prénom _____

Adresse _____

souhaite s'abonner à la « Lettre de l'O.A.B.A. »

et apporte son soutien aux actions de l'O.A.B.A., en adressant la somme de... €

Date :

Signature :

Bulletin à découper ou à recopier

à retourner au siège de l'O.A.B.A., 10 place Léon Blum – 75011 PARIS